

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2022

## CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 39

présenté par

M. Le Fur, M. Door, M. Hetzel, M. Sermier, M. Teissier, M. Emmanuel Maquet, M. Cattin,  
Mme Corneloup, M. Bourdeaux, Mme Louwagie et M. de Ganay

-----

**ARTICLE PREMIER**

A l'alinéa 6, substituer au mot :

« treize »

le mot :

« seize ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Le simple fait qu'un enfant puisse être dans une situation de conflit familial, peut ainsi l'amener à choisir un nom plutôt qu'un autre et le regretter plus tard. Aussi, une telle décision nécessite une certaine maturité.

C'est pourquoi, cet amendement de repli vise à repousser l'âge de treize à seize ans.